

CONDUITE SUPERVISEE

Le choix de la conduite supervisée peut se faire soit lors de la conclusion du contrat, soit en fin de formation initiale (1) ou encore après échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire (2).

1) LES CONDITIONS D'ACCES A LA CONDUITE SUPERVISEE EN FIN DE FORMATION INITIALE

1-1) Deux conditions doivent être réunies :

- **Avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'assureur** sur l'extension de garantie indispensable pour la conduite du (des) véhicules qui seront utilisés au cours de la phase de conduite supervisée et sur le choix du ou des accompagnateurs.
- **Avoir obtenu l'Attestation de Fin de Formation Initiale** permettant de débiter la phase de conduite supervisée. **pour cela il faut :**

- **Avoir réussi l'épreuve théorique générale** du permis de conduire (code) ;
- **Avoir réussi l'évaluation de fin de formation initiale.**

Une copie de cette attestation sera adressée à l'assureur.

1-2) Le rendez-vous préalable

Conditions de déroulement :

- Il **début**e la phase de conduite supervisée
- Il est organisé par l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière
- Il est d'une **durée minimale de 2 heures** et consiste en **une séquence de conduite sur un véhicule de l'établissement**
- Il réunit **l'élève**, installé au poste de conduite, **l'enseignant** à ses côtés et **l'accompagnateur** assis à l'arrière.

Quel est son objet ?

- Il a surtout pour but de **réaliser le "passage de relais" entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur**. Au cours de cette séquence, l'accompagnateur pourra prendre conscience du niveau de

conduite de l'apprenti conducteur.

- **L'accompagnateur bénéficiera des conseils de l'enseignant** sur son rôle et ses engagements, les difficultés susceptibles d'être rencontrées, les moyens d'y répondre, d'orienter positivement les actions de l'apprenti conducteur, de favoriser la progression vers l'autonomie.

2) LES CONDITIONS D'ACCES A LA CONDUITE SUPERVISEE

Il est possible d'effectuer la conduite supervisée avant passage à l'examen pratique à partir du moment où la formation initiale obligatoire de 20 heures de conduite a été effectuée .

APRES ECHEC(S) A L'EPREUVE PRATIQUE DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

- **après échec(s) à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire**, vous pouvez décider de poursuivre votre formation par une phase de conduite supervisée avec un ou des accompagnateurs, **à condition d'obtenir** :

- **L'accord préalable écrit de l'assureur** sur l'extension de garantie indispensable pour la conduite du (des) véhicules qui seront utilisés au cours de la phase de conduite supervisée et sur le choix du ou des accompagnateurs.

- **Une autorisation de conduire en conduite supervisée. Cette autorisation** vous est délivrée par l'enseignant de la conduite après **un rendez-vous préalable de 2 heures comprenant** :

- **une heure minimum de conduite en circulation** sur un véhicule de l'établissement ;
- **un bilan personnalisé** de l'élève conducteur.

Le rendez-vous préalable réunit obligatoirement l'élève, l'enseignant et au moins un accompagnateur. **Son objectif est identique à celui décrit précédemment (choix de la conduite supervisée en fin de formation initiale).**

- Dès sa délivrance, **une copie de l'autorisation de conduire en conduite supervisée doit être transmise à la société d'assurance.**

3) LA PHASE DE CONDUITE SUPERVISEE

ATTENTION : LA CONDUITE SUPERVISEE EST INTERDITE HORS DU TERRITOIRE NATIONAL.

Si vous ne respectiez pas cette prescription, les garanties de votre assurance ne s'appliqueraient pas en cas d'accident.

- Pendant toute la période de conduite supervisée, vous devez appliquer des règles du code de la route :

- ne pas dépasser les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire depuis moins de 3 ans ou de 2 ans) ;

- apposer à l'arrière du véhicule le disque "conduite accompagnée" qui sert à avertir les autres usagers de votre statut d'apprenti conducteur ;

- être toujours détenteur **de l'original (ou de la photocopie) du formulaire de demande de permis de conduire ou du récépissé de cette demande, accompagné** de votre livret d'apprentissage et **du document d'extension de garantie de votre assurance.**

- le rendez-vous pédagogique

L'apprenti conducteur et au moins un de ses accompagnateurs **doit participer à au moins un rendez-vous pédagogique à l'école de conduite.**

Le rendez-vous est réalisé pendant les trois premiers mois de la phase de conduite supervisée.

Comment se déroule ce rendez-vous pédagogique ?

- le rendez-vous pédagogique est d'**une durée de 3 heures et comporte une partie théorique et une partie pratique.**

- La partie pratique consiste en **une heure de conduite en circulation sur le véhicule de l'établissement.** L'enseignant observe les comportements de conduite de l'apprenti conducteur. Il relève les points de progrès et ceux qui seront à améliorer. Il apporte les conseils nécessaires à la poursuite de la conduite supervisée dans de bonnes conditions.

- **La partie théorique est d'une durée de 2 heures.** Elle peut être organisée sous forme d'animation regroupant plusieurs élèves et leurs accompagnateurs au cours de laquelle :

- L'enseignant de la conduite recueille les expériences et le vécu de chacun (apprenti conducteur et accompagnateur(s)) pendant la conduite accompagnée (ou supervisée).

- Il anime des échanges sur des thèmes de sécurité routière tels que l'alcool, et les autres produits stupéfiants, la vitesse, la fatigue et la vigilance, les assurances etc... Il peut procéder à une analyse d'accidents de jeunes conducteurs novices à partir du contexte local.

